



DUERP

Accompagnement dans le cadre de la mise en place ou de l'actualisation du DUERP et de la mise en œuvre des actions

Tel : 07 80 950 57 43

13 Rue Paul Marchal – 72000 Le Mans

Siret : 984 916 437 00010 – Code APE : 8559A – Mail : contact@maat-prevention.fr

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un outil obligatoire pour toutes les entreprises employant au moins un salarié

Objectifs du DUERP :

- **Identifier et évaluer les risques** : Le DUERP recense tous les risques pour la santé et la sécurité des salariés par unité de travail.
- **Prévenir les accidents et maladies professionnelles** : En identifiant les risques, l'employeur peut mettre en place des actions de prévention adaptées.
- **Respecter les obligations légales** : Le DUERP est une obligation légale en vertu de l'article R4121-1 du Code du travail.
- **Améliorer les conditions de travail** : En adaptant les postes de travail et les équipements pour réduire les risques.

Sources : INRS, Ameli

Contactez nous pour définir ensemble votre besoin et obtenir une offre commerciale.

MAAT FORMATION vous accompagne dans les différentes étapes nécessaires à l'établissement du DUERP et à la mise en place des actions

- Préparation : Définir les unités de travail et les personnes impliquées dans l'évaluation
- Identification des risques : Observer et analyser les conditions de travail pour repérer les dangers potentiels
- Évaluation des risques : Classer les risques identifiés en fonction de leur gravité et de la fréquence d'exposition
- Proposition d'actions de prévention : Déterminer les mesures à mettre en place pour réduire ou éliminer les risques
- Rédaction du DUERP : Documenter les résultats de l'évaluation et les actions prévues (matrice des risques (Excel), Compte rendu (Word/PDF)
- Mise en œuvre des actions : Appliquer les mesures de prévention et suivre leur efficacité
- Prestations complémentaires
- Nous pouvons également vous accompagner sur :
 - Les questionnaires complémentaires transmis pour les évaluations spécifiques (Télétravail, Travail en Clientèle, Déplacement...)
 - La mise en relation avec la médecine du travail
 - L'actualisation des risques par salariés sur le site de la médecine du travail
 - Le plan d'action /PAPRI Pact
 - Les supports pour les démarches de consultation auprès du CSE ; article L. 4121-3 1 du Code du travail